

CCN des Etablissements d'Enseignement Privés sous contrat (EEP) : Mode opératoire de reprise de votre contrat santé



Votre établissement a souscrit auprès de Malakoff Humanis un contrat de complémentaire santé au bénéfice de vos salariés.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, votre contrat est géré par AÉSIO mutuelle, par ailleurs également recommandée par vos partenaires sociaux afin d'assurer le régime frais de santé des salariés des Etablissements d'Enseignement Privés sous contrat (CCN EEP).

Comme vous en avez été informé, Malakoff Humanis résilie ses engagements avec le régime de la CCN EEP à effet du 1^{er} janvier prochain, et, par voie de conséquence, ne sera plus assureur de votre contrat à compter de cette date.

Aussi, en vue de vous apporter toute la satisfaction que vous êtes en droit d'attendre pour la gestion de votre contrat, nous vous proposons aujourd'hui une solution simple qui vous garantit une continuité de service pour vous-même et vos salariés : la reprise de votre contrat par AÉSIO mutuelle.

Gestionnaire actuel de votre contrat et des contrats de vos salariés et de leurs ayants-droit, **AÉSIO mutuelle deviendra ainsi votre unique interlocuteur et poursuivra la gestion de votre contrat dans les mêmes conditions qu'actuellement.**

Une solution sécurisée et facile à mettre en œuvre

Pour vous :

Afin d'assurer la continuité de couverture de vos salariés, AÉSIO mutuelle vous adressera dans les prochains jours un **Bulletin d'Adhésion Entreprise pré-rempli**, que vous n'aurez qu'à nous retourner signé afin d'acter le changement d'assureur.

Ce Bulletin reprendra l'ensemble des informations liées à votre contrat actuel, lequel sera ainsi reconduit à l'identique.

Aucune autre formalité n'est attendue de votre part.

Pour vos salariés :

En tant que gestionnaire actuel des contrats de vos salariés, AÉSIO mutuelle leur assure la reprise de l'intégralité des informations liées à leur affiliation :

- données administratives,
- coordonnées de contact et coordonnées bancaires,
- ayants droit bénéficiaires de la couverture santé,
- niveau de garantie éventuellement souscrit à titre facultatif.

S'inscrivant dans une démarche de continuité, le maintien à l'identique des contrats garantit également à vos salariés la préservation de l'ensemble des services dont ils bénéficient déjà (assistance, téléconsultation, réseau de soins, ...)

Vos salariés n'ont aucune démarche à accomplir, AÉSIO mutuelle s'occupe de tout !

AÉSIO mutuelle
vous accompagne
au quotidien
pour répondre
à toutes vos questions.

**Pour tout complément
d'information, nos conseillers
sont à votre disposition :**

Par téléphone :
09 69 39 70 39

Par mail :
agence.entreprises@aesio.fr

Sur notre site :
aesio.fr